

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0132**

commune (s) : Dardilly

objet : Cession, à la SCi des Cuers, d'une parcelle de terrain à détacher de la propriété communautaire située chemin des Cuers

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0132**

objet : **Cession, à la SCI des Cuers, d'une parcelle de terrain à détacher de la propriété communautaire située chemin des Cuers**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par acte en date du 13 mars 2003, la Communauté urbaine a acquis de l'Etat une parcelle de terrain située chemin des Cuers à Dardilly d'une superficie de 1 151 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 118 de la section AW et y a aménagé un parking. Celui-ci a été mis à disposition de La Poste suivant un bail en date du 26 février 2003 pour une durée de six ans reconductible par tacite reconduction.

Afin d'améliorer l'accès à sa propriété contiguë, la SCI des Cuers a demandé à la Communauté urbaine de lui céder une bande de terrain de 32 mètres carrés en état de friche, non aménagée, située le long de la limite sud de la propriété communautaire.

Cette parcelle ne présentant aucune utilité pour la Communauté urbaine et La Poste ayant émis un avis favorable, rien ne s'oppose à la mise en œuvre de cette cession.

Aussi, aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine consentirait-elle à céder à la SCI des Cuers ledit bien, qui sera rendu libre de toute location ou occupation, au prix de 60 € par mètre carré, soit un prix total de 1 920 €.

Parallèlement, un avenant au bail sera signé avec La Poste constatant la modification de l'emprise du terrain loué et de la libération effective de la parcelle cédée ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant la cession à la SCI Les Cuers d'une parcelle de terrain de 32 mètres carrés à détacher de la propriété communautaire située chemin des Cuers à Dardilly.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2008 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 1 920 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0204,

- sortie du bien du patrimoine communautaire, valeur : 1 527,34 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 300 - fonction 824 - opération 0204,

- plus-value réalisée, 392,66 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.